

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Brielles**

## Compte rendu de séance Séance du 20 Juillet 2020

L'an 2020 et le 20 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire

**Présents :** Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

**Absents excusés :** Mme TRUCAS Lorraine ayant donné procuration à M. FOUCHER Emmanuel, M. GESLIN Serge ayant donné procuration à M. TRICOT Nicolas

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation :** 13/07/2020

**Date d'affichage :** 13/07/2020

### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2020

Et publication ou notification  
du : 24/07/2020

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme DOREAU Séverine

### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

2020-07-03 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2020-07-04 - Vote budget primitif 2020 - Commune

2020-07-05 - Vote budget primitif 2020 - Lotissement de la Grotte

2020-07-06 - Remplacement du parc informatique

2020-07-07 - Vote des subventions aux associations 2020

2020-07-08 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

2020-07-09 - Taxe aménagement 2021

2020-07-10 - Bulletin municipal 2020

2020-07-11 - Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes

2020-07-12 - Variation de temps de travail - Adjoint Administratif

2020-07-13 - Dissolution de la régie "Argent de poche"

2020-07-14 - Avenant contrat de maintenance des extincteurs

2020-07-15 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2020-07-16 - Annulation de la délibération 2020-02-03

2020-07-17 - Annulation de la délibération 2020-02-09

Le compte-rendu de la séance précédente étant approuvé, Madame le Maire ajoute à l'ordre du jour les points 2020-07-14 à 2020-07-17.

## **2020-07-03 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-06-16 du 8 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti du 172 m<sup>2</sup>, 7 rue du Maine, B 303, 1144, 1147 et son annexe de 39 m<sup>2</sup>, B 344
- vente d'un terrain bâti de 289 m<sup>2</sup>, 10, rue du Maine, B 334, 1541
- vente d'un terrain non bâti de 382 m<sup>2</sup>, 23, rue de Bretagne, B 191, 1507

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **2020-07-04 - Vote budget primitif 2020 - Commune**

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget 2020.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 621 873.94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 591 320.28 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	621 873.94 €	621 873.94 €
Investissement	591 320.28 €	591 320.28 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **2020-07-05 - Vote budget primitif 2020 - Lotissement de la Grotte**

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget 2020.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 321 402.16 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 360 536.89 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 402.16 €	321 402.16 €
Investissement	360 536.89 €	360 536.89 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **2020-07-06 - Remplacement du parc informatique**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs du secrétariat de mairie, de l'accueil ainsi que de la bibliothèque nécessitent d'être remplacés ne supportant plus les évolutions des logiciels métiers et les mises à jour.

Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique. A cet effet, des devis ont été sollicités auprès du service informatique de Vitré Communauté avec lequel la commune a signé une convention.

Deux entreprises ont répondues à la sollicitation :

- Idéal Concept pour un montant de 3 412.57 € HT
- XEFI pour un montant de 3 620,00 € HT

A l'achat de l'équipement informatique se rajouteront les frais de transfert des données concernant les logiciels métiers pour 400,00 € HT par l'entreprise Segilog - Berger-Levrault.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de retenir la proposition de l'entreprise XEFI pour un montant de 3 620,00 € HT soit 4 344,00 € TTC.
- **ACCEPTE** la proposition de transfert des données concernant les logiciels métiers Segilog - Berger-Levrault pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'opération 75 du budget principal 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-07 - Vote des subventions aux associations 2020**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions pour l'année 2020.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser les subventions suivantes aux associations :
  - Donneurs de sang : 50 €
  - Anciens combattants : 100,00 €
  - Lire à Brielles : 250,00 €
  - ESPB Volley Ball : 700,00 €
  - Association des Chasseurs de Brielles : 100,00 €
  - Les Bleuets Le Pertre-Brielles-Gennes sur Seiche : 700,000 €
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 1 900 € au budget 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-08 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu bénéficiaire de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- **INSCRIT** les crédits de formation d'un montant de 620,00 € au budget 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-09 - Taxe aménagement 2021**

Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de se prononcer sur la fiscalité de l'urbanisme et plus précisément sur la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **DÉCIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %
- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-10 - Bulletin municipal 2020**

Madame le Maire rappelle aux élus que le bulletin municipal de l'an passé a été réalisé par l'imprimerie des Hauts de Vilaine à Châteaubourg.

Il a été demandé à l'imprimerie des Hauts de Vilaine d'établir une nouvelle proposition tarifaire, sur la même base que 2019, à savoir la mise en page et l'impression d'un bulletin de 32 pages tout en réduisant le nombre d'exemplaires de 310 à 300.

Madame le Maire présente le devis pour l'impression de 300 bulletins, qui s'élève à 1 413,00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de l'imprimerie des Hauts de Vilaine à Châteaubourg pour un montant de 1 413,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-11 - Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes**

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' Jeunes" de 4,00 € par enfant et par jour depuis 2016, suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 5,25 € / jour / enfant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter la participation financière à 5,25 € par enfant et par jour au titre de l'année 2020 à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-12 - Variation de temps de travail - Adjoint Administratif**

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconsiderer le temps de travail du poste d'adjoint administratif classe fixé à 15h00.

Il convient de prendre en compte la nomination de l'adjoint administratif au poste de Secrétaire de Mairie.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juin 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'augmentation du poste d'adjoint administratif de 20 heures,
- **FIXE** le temps de travail à 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et de signer toutes les documents se rapportant

à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-13 - Dissolution de la régie "Argent de poche"**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif "Zéro Cash" de la Direction Générale des Finances Publiques il convient de dissoudre la régie d'avances "Argent de poche" créée par délibération du 31 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ASSURER** le paiement du dispositif argent de poche par virement bancaire.
- **DE DISSOUDRE** la régie d'avances du dispositif "Argent de poche" créée à cet effet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-14 - Avenant contrat de maintenance des extincteurs**

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'un contrôle des extincteurs présents dans les bâtiments communaux doit être effectuée tous les ans.

Un contrat de maintenant est mis en place avec l'entreprise Chubb.

Il est demandé à l'assemblée de valider l'avenant du contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant au contrat de maintenance de l'entreprise Chubb pour un montant de 1 087.50 € HT soit 1 305 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-15 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Elisabeth DELAHAYE en tant que représentant de la commune de Brielles à la CLECT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2020-07-16 - Annulation de la délibération 2020-02-03**

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler la délibération référencée 2020-02-03 relatif à l'affectation des résultats 2019 du lotissement de la Grotte car des chiffres apparaissent comme erronés.

Les chiffres suivants ont été validés :

#### FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019.....	A	2 700.65 €
Résultats antérieurs reportés.....	B	64 693.29 €
Résultat à affecter.....	A+B	67 393.94 €

#### INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....	C	- 93 028.90 €
soldes des restes à réaliser : .....	D	0.00 €
Besoin de financement : .....	E = C + D	- 93 028.90 €

Hors les chiffres à prendre en compte sont les suivants :

#### FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019.....	A	2 700.88 €
Résultats antérieurs reportés.....	B	64 693.29 €
Résultat à affecter.....	A+B	67 394.17 €

#### INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement.....	C	- 93 028.90 €
soldes des restes à réaliser : .....	D	0.00 €
Besoin de financement : .....	E = C + D	- 93 028.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE la modification des chiffres concernant l'affectation des résultats 2019 du lotissement de la Grotte
- DÉCIDE d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante

Affectation en réserves R 1068 en investissement	67 394.17 €
Report en fonctionnement R 002	0 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2020-07-17 - Annulation de la délibération 2020-02-09

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'annuler la délibération référencée 2020-02-09 relatif à l'affectation des résultats 2019 au budget de la commune car des chiffres apparaissent comme erronés.

Les chiffres suivants ont été validés :

#### Résultat section investissement

budget commune	- 127 033.79
budget assainissement	+ 145 425.28
<b>résultat à affecter</b>	<b>+ 18 391.49</b>

#### Restes à réaliser commune

Dépenses	- 144 511.54
recettes	+ 58 499.00
	<b>- 86 012.54</b>

<b>Résultat réel d'investissement</b>	<b>-67 621.05</b>
---------------------------------------	-------------------

---

#### Résultat section fonctionnement

budget commune	158 030.05
budget assainissement	47 818.36
	<b>205 848.41</b>

Hors les chiffres à prendre en compte sont les suivants :

#### Résultat section investissement

budget commune	- 127 033.80
budget assainissement	+ 145 425.28
<b>résultat à affecter</b>	<b>+ 18 391.48</b>

#### Restes à réaliser commune

Dépenses	- 144 511.54
recettes	+ 58 499.00
	<b>- 86 012.54</b>

<i>Résultat réel d'investissement</i>	<b>-67 621.06</b>
---------------------------------------	-------------------

#### Résultat section fonctionnement

budget commune	158 030.05
budget assainissement	47 818.36
	<b>205 848.41</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE la modification des chiffres concernant l'affectation des résultats 2019 au budget de la commune
- DÉCIDE d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	67 621.06 €
Report en fonctionnement R 002	205 848.41 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:44

En mairie,  
Le 23 juillet 2020

Le Maire  
Elisabeth DELAHAYE



